

dius, bien qu'il puisse souvent se rembourser pour une grande société » (*La Richesse des nations*).

Les deux premiers devoirs sont clairs et directs. La protection des individus de la société contre la contrainte — qu'elle vienne du dehors ou bien des concitoyens eux-mêmes. Faute de cette protection, nous ne sommes pas vraiment libres de choisir. Quand il me propose : « La bourse ou la vie », le voleur à main armée m'offre bien un choix, mais un choix que personne ne peut considérer comme libre — et l'échange qui s'ensuit n'est pas volontaire.

Bien entendu, comme nous le verrons à maintes reprises au cours de ce livre, définir l'objectif que *devrait* poursuivre une institution (et en particulier une institution gouvernementale) est une chose ; et constater les objectifs qu'elle sert en réalité en est une autre. Les intentions des personnes responsables de la mise en place de l'institution, et celles des personnes qui la font fonctionner, sont souvent extrêmement différentes. Plus important encore, les résultats effectifs diffèrent souvent beaucoup des résultats escomptés.

On demande aux forces armées et à la police d'empêcher les contraintes de l'extérieur et de l'intérieur. Elles ne réussissent pas toujours, et le pouvoir qu'elles détiennent est parfois utilisé à des fins différentes. Pour constituer et conserver une société libre, un des problèmes essentiels consiste justement à garantir que les forces de contraintes accordées aux gouvernements pour la protection de la liberté demeurent limitées au cadre de cette fonction, sans jamais devenir une menace pour cette liberté même. Les fondateurs des Etats-Unis se sont battus contre ce problème quand ils ont rédigé la constitution. Nous avons tendance à le négliger.

Le second devoir d'Adam Smith dépasse la fonction policière étroite de protection contre la contrainte physique ; il comprend « une administration précise de la justice ». Aucun contrat au monde ne peut spécifier par avance toutes les éventualités susceptibles de se produire et décrire avec précision pour chaque cas les obligations des parties procédant à l'échange. On doit forcément établir un moyen de régler les conflits. Cette médiation elle-même peut être volontaire et n'implique pas forcément le gouvernement. Aux Etats-Unis, de nos jours, la plupart des désaccords survenant à propos de contrats commerciaux sont réglés en recourant à des arbitres privés choisis selon une procédure spécifiée à l'avance. Pour